

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0596**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**  
**RUE DU CHATEAU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** la délibération n°2023\_027 du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 15/09/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SUEZ en date du 13 septembre 2023, concernant les travaux de création de branchement d'eau potable rue du Château ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la rue du Château sera fermée à la circulation, le 20 septembre 2023.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), notamment :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Château et l'avenue de Paris,;
- Un panneau « rue barrée à 200m » sera mis en place à l'angle de la rue de Sommeville et la rue Fernand Py.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 20/09/2023	RUE DU CHATEAU, de la RUE FERNAND PY jusqu'à l'AVENUE DE PARIS (D319)	stationnement une journée	Monéteau - Coupure de circulation - une journée	60	forfait	0,00	0,00	0,00	60
<b>Sous-total</b>											<b>60</b>
<b>Montant total</b>											<b>60</b>

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0596**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
M. le Président de la Communauté de  
l'auxerrois

Crescent MARAULT //